

Charte de fonctionnement Saison 2024-2025 des Ecoles Artistiques Intercommunales

PREAMBULE

Les écoles artistiques intercommunales d'**Arts Plastiques** et de **Danse** ont pour but de dispenser un enseignement de qualité afin que chacun puisse développer son sens artistique et s'éveiller aux différentes techniques d'expression.

I – ADMISSION et FREQUENTATION

- Les Écoles Intercommunales Artistiques sont ouvertes aux enfants (à partir de 5 ans pour la danse, 6 ans pour les arts plastiques), aux adolescents et aux adultes dans la limite des places disponibles. Un effectif minimum de 5 inscrits est nécessaire pour l'ouverture d'un créneau. Lors de l'inscription la priorité est donnée aux Cessonnais et aux Verdionysiens.
- Les inscriptions se feront au Forum des associations, le **7 septembre 2024** et à l'accueil du Syndicat durant les jours et horaires d'ouverture. Il conviendra de rapporter la fiche d'inscription complétée ainsi que le règlement de la première période de la saison 2024-2025. Il est cependant possible de régler la totalité de l'adhésion en **1 seule fois au moment de l'inscription**, le paiement fractionné sur 2 périodes étant une facilité de paiement consentie. Tout paiement par chèque s'effectuera à l'ordre de «**la régie de recettes du S.I.**».
Ne sont réinscrits que les élèves à jour des paiements de l'année précédente.
- Il est rappelé que toute inscription est **un engagement annuel**.
De fait, tout abandon en cours d'année devra faire l'objet *d'un courrier* au syndicat et entraînera le paiement des sommes dues au titre de la saison.
- Toute demande de remboursement **pour raison de force majeure** sera étudiée au cas par cas.
- Les costumes des spectacles resteront à la charge des élèves.
- Une participation financière pour des événements (spectacles, sorties...) pourrait être demandée.

II – REGLES DE VIE

- L'accès aux salles des établissements n'est pas autorisé sans la présence d'un professeur.
- Toutes les mesures sanitaires prises pour la sécurité de tous, ainsi que les gestes barrières qui en découlent, seront obligatoirement respectées par l'enseignant, l'ensemble des élèves et, le cas échéant, par leurs accompagnants.
- Il est interdit de manipuler les extincteurs et de fumer dans les locaux.
- Les locaux, le mobilier ainsi que le matériel mis à la disposition des élèves appartiennent à la collectivité. Le respect du matériel étant de rigueur. Toute dégradation entraînera la réparation du préjudice.
- Le Syndicat ne peut être tenu civilement responsable d'accidents survenus à la suite du non-respect de la présente charte.
- La responsabilité du syndicat ne peut, en aucun cas être engagée pour le vol, la perte ou la détérioration de vêtements, ou tout autre objet appartenant aux usagers.

Je soussigné, en tant que représentant légal de l'enfant.....reconnait avoir pris connaissance de la charte de fonctionnement des Ecoles Artistiques et l'approuver.

Signature et date :